

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 21

- membres présents : 19

- suffrages exprimés : 18

- pour : 18

## DÉLIBÉRATION nº B2020/156

L'an deux mille vingt et le 10 novembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents**: Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN et Christiane ROTGE

## Objet : Appel à projet « territoire d'hydrogène » : volet usages et mobilité

Face à l'urgence climatique, l'hydrogène constitue un atout majeur pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les perspectives ouvertes par « la montée en puissance de l'hydrogène » font de cette source d'énergie une alternative crédible aux énergies fossiles, et un complément de poids aux énergies renouvelables.

En France à l'horizon 2050, l'hydrogène décarboné pourrait répondre à 20 % de la demande d'énergie finale, et réduire les émissions annuelles de  $CO^2$  de 55 millions de tonnes. L'hydrogène décarboné permettrait également de créer une industrie à part entière qui représenterait en 2030 un chiffre d'affaires d'environ 8,5 Mds d'euros pour plus de 40 000 emplois. En 2050, ce chiffre pourrait atteindre 40 Mds d'euros et plus de 150 000 emplois.

L'hydrogène est ainsi un levier essentiel pour la poursuite de la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, dans une perspective de croissance et d'emplois et contribue aux objectifs que la Région Occitanie poursuit dans le cadre de sa stratégie Région à Energie Positive en matière de mobilité et de développement des énergies renouvelables, dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une réflexion est menée depuis 1 an sur un projet de production et de distribution d'hydrogène vert sur la commune de Lannemezan afin de répondre à l'AAP « Territoire d'Hydrogène » de la Région dans lequel tout l'écosystème doit être représenté : production, distribution et usage dans la mobilité. Plusieurs propriétaires de flotte de véhicules ont remis des lettres d'intention (Boubée, PSI, BSTP Transport, Cuma 65 et Vinci) sur le bolet mobilité et la commune de Lannemezan a délibéré pour l'achat d'un master pour son service technique.

Afin de participer à cette dynamique d'envergure régionale voire nationale, il est proposé au bureau :

- D'étudier la possibilité d'acquérir à partir de 2023 (quand l'unité de production et la distribution seront opérationnelles)
  - o un véhicule type Master pour les services techniques

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20201110-2020-156B-DE Date de télétransmission : 02/12/2020 Date de réception préfecture : 02/12/2020

- 6 vélos hydrogène pour renforcer la flotte des vélos électriques. Ces vélos associés au plan vélo de la CCPL permettraient de valoriser une véritable politique tourisme vert et écologique.
- > De créer un groupe de travail sur ce thème de l'hydrogène

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur Laurent Lages) :

## DECIDE

- D'autoriser le Président répondre à l'APP « Territoire d'Hydrogène » pour l'acquisition d'un Master et de 6 vélos, que ce soit en achat neuf ou en rétrofit ; et d'étudier les possibilités d'acquisition quand les unités de production et de distribution seront opérationnelles ;
- De mandater le Président à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès de l'ensemble des partenaires afin d'optimiser le montage financier de ces acquisitions ;
- De créer un groupe de travail « Hydrogène » afin de suivre ce projet et les nombreuses évolutions technologiques en la matière.

Pour copie conforme, Le Président

Affichée le 02 DEC. 2020



<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.